



Été  
2024

**En France :** villages de vacances, hôtels, résidences locatives  
& **à l'étranger :** séjours



**SRIAS**  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

**Agents actifs et retraités des services de l'Etat de la région Auvergne-Rhône Alpes, avec la SRIAS Auvergne-Rhône Alpes et VTF bénéficiez de remises pour vos prochaines vacances.**

- Découvrez dans les brochures été et hiver et le site web toutes les offres vacances de VTF, Les Vacances Très Familles, en France et à l'étranger.
- Des villages et résidences de vacances à taille humaine en location, pension complète et demi-pension avec des animations pour les adultes et des clubs enfants gratuits dès 3 mois.
- Des séjours, location et circuits à l'étranger

#### Cumulez les avantages !

Selon vos revenus et dans la limite des crédits disponibles, vous pouvez bénéficier d'une aide financière en plus des remises tarifaires accordées par VTF. La SRIAS participe à vos frais de séjours en plus des remises tarifaires accordées par VTF. Minimum 30% sur les frais de séjour par agent. [Voir détails et modalités page suivante](#)

#### Tarifs préférentiels accordés à tous les agents

- 12% de remise sur les villages et résidences VTF en France\*
- 5% de remise sur les voyages et les villages "partenaires"
- Adhésion VTF offerte (valeur 44€)
- Accès aux offres solidaires SRIAS : VTF propose une sélection de destinations pour les agents dont le quotient familial VTF est inférieur ou égal à 1280€.

VTF propose une tarification solidaire basée sur le quotient familial pendant les vacances scolaires d'été sur certaines dates et sur certaines destinations VTF (renseigner auprès de notre centrale de réservation). Pour les agents dont le QF mensuel est inférieur à 840 €, une remise jusqu'à 17% s'appliquera. **IMPORTANT :** non cumulable avec la remise partenaire de 12%.

**NB :** Les remises ne sont pas cumulables avec les promotions de dernière minute et les "promos du jeudi", les "Packs surprise", toutes les promotions temporaires.





## Renseignements & réservations

**Par téléphone :** 04 42 123 200 / Numéro non surtaxé  
(impératif si vous souhaitez cumuler la participation SRIAS + la remise VTF)

**Par internet :** [www.vtf-vacances.com](http://www.vtf-vacances.com) (espace CE et collectivités)  
avec le code **965766** (seules les remises VTF seront appliquées)

Pour obtenir la subvention SRIAS, réservez par téléphone)

← Brochures gratuites sur demande

## Modalités pratiques 2024

### Est-ce que je suis éligible à une participation de la SRIAS Auvergne Rhône Alpes ?

- Tous les agents de l'état actifs et retraités en région Auvergne-Rhône-Alpes peuvent bénéficier d'une subvention (Montant attribué en fonction de votre Quotient Familial).
- Au minimum 30% des frais de séjours plafonné à 200€.

### Montant de la participation

La participation SRIAS est calculée sur la base de votre quotient familial mensuel.

#### Calcul du quotient familial mensuel

$$Q.F.M. = \frac{\text{dernier revenu fiscal de référence du foyer}}{12 \times \text{nombre de parts}}$$

### Vous devez impérativement fournir à VTF les justificatifs suivants :

- Copie du dernier bulletin de salaire ou de solde ou de pension émanant d'un ministère d'Etat (code MIN) ou d'un établissement bénéficiant d'une dérogation.
- Copie du dernier avis d'imposition du foyer.

Les réservations ne pourront être confirmées que sur présentation de ces pièces.

### Règles de fonctionnement

- Les agents ne peuvent bénéficier que d'une seule participation SRIAS pour l'année civile. Si une famille est composée de 2 agents, la participation est plafonnée à une aide par année civile.
- Les séjours doivent être de 7 jours minimum.
- Les participations SRIAS sont attribuées par ordre d'arrivée dans la limite du budget alloué à cette action par la SRIAS pour l'année civile 2024.
- Dans le cas d'épuisement du budget prévu ou si vous souhaitez réserver plusieurs séjours vacances, la participation SRIAS ne pourra pas vous être attribuée mais les tarifs préférentiels VTF seront appliqués.

Tableau des tranches de revenus et des montants subventionnés SRIAS

Tranches	Quotient familial mensuel	Subventions SRIAS
1 <sup>ère</sup> tranche	Inférieur à 950€	70% des frais de séjour maximum de 600€
2 <sup>ème</sup> tranche	Entre 950 et 1450€	50% des frais de séjour maximum de 400€
3 <sup>ème</sup> tranche	Supérieur à 1450€	30% des frais de séjour maximum de 200€

Toutes nos promos et bons plans sur [www.vtf-vacances.com](http://www.vtf-vacances.com)

[www.vtf-vacances.com](http://www.vtf-vacances.com) | 04 42 123 200 Numéro non surtaxé